

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 2 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la commune. Étaient présents : LEGER David, GUILLOUX Lionel, BOËTTI Gilles, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain, FOLLAIN Sébastien, LEBRUN Bettina, HAUTOBOIS David, MONTAIS Sylvie, LEBOCEY Émilie

Étaient absents excusés : TOUPIN Bénédicte

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LÉGER David

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 10, de votants : 10

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2026 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2026.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2026.

2. Vente de la parcelle A1092 – Rue des Noisetiers :

La commune d'ORIGNÉ ayant décidé de procéder à la création du lotissement des Noisetiers, à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot 6 cadastré section A n° 1092, pour une contenance de 588 m² (sept cent soixante-dix-sept mètres carré) à Monsieur PINEAU Joris et Madame CHARLOT Emi, demeurant ensemble à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne) 26 Rue Grande Rue, moyennant le prix principal :

- trente-neuf euros hors taxes (39 € HT) soit vingt-deux mille neuf cent trente-deux Euros (22 932€ HT

- soit vingt-sept mille cent soixante-cinq euros et soixante centimes toutes taxes (27 165,60€ TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude Écoute et Conseil, à QUELAINES SAINT GAULT.

Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à un adjoint pour le remplacer.

3. Révision du PLU

Reporté

4. Contrat d'assurance statutaire du personnel :

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire / le Président expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- o AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

5. Permanences électorales 2026 – Dimanche 15 mars 2026 :

De 08h00 à 10h00	Steven – Romain – Valérie
De 10h00 à 12h00	Anne-Laure – Daniel - Sylvie
De 12h00 à 14h00	Fanny – Lionel - Bettina
De 14h00 à 16h00	Delphine – Sébastien – David H
De 16h00 à 18h00	Sonia – Emilie - Gilles

6. Devis GUERRIER Énergies :

- 1^{er} devis : DEV-2026-0004 : Travaux électriques et de plomberie dans l'atelier communal : **5 949,31 Euros TTC**
- 2^{ème} devis : DEV-2026-0005 : Mise en conformité électrique salle des fêtes/mairie : **2 381,56 Euros.**

Les devis sont à l'unanimité validés par l'ensemble du conseil municipal.

7. Courrier FFRandonnée – Circuit de la Roche :

La Commission Sentier et Itinéraires du Comité départemental de la Randonnées Pédestre de la Mayenne, lors de sa réunion du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable au renouvellement di label pour une durée de 5 ans.

8. Tarifs communaux 2027 :

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2027

	2026		2027	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
RÉSERVATION SANS CUISINE				
Vin d'honneur	61,20 €	102,00 €	64,26 €	107,10 €
Réunion d'information	61,20 €	102,00 €	64,26 €	107,10 €
Théâtre	112,20 €	153 €	117,81 €	160,65 €
Concours de belote 1 jour	61,20 €	102,00 €	64,26 €	107,10 €
Concours de belote 2 jours	91,80 €	153,00 €	96,39 €	160,65 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	112,20 €	234,60 €	117,81 €	246,33 €
RÉSERVATION AVEC CUISINE				
Journée complète 8h/8h	306,00 €	387,60 €	321,30 €	406,98 €
Forfait Week-end (Du vendredi 14h00 au dimanche 20h00)	346,80 €	530,40 €	364,14 €	556,50 €
Nuit de la Saint Sylvestre	350,00 €	530,00 €	367,50 €	556,50 €
Trilogic	15,30 €	20,40 €	16,07 €	21,42 €
*Chauffage pour une journée de location	71,40 €		74,97 €	
*Chauffage pour 2	107,10 €		112,46 €	

jours de location				
Caution	1000 €		1000 €	
Ménage (facturation à l'heure)	56,10 €		58,91 €	
LOCATION VAISSELLE				
Banquet	0,64 €	1,02 €	0,67 €	1,07 €
Lunch	0,43 €	0,61 €	0,45 €	0,64 €

* Chauffage : du 1er octobre au 15 mai

TARIF LOCATION PRE DE L'ENCLOS 2027

Le terrain du Pré de l'enclos pourra être loué seul ou avec la salle des fêtes, de 9h00 à 20h00.

Tarifs à la journée :

Pour les habitants de la commune : 105 €

Pour les personnes extérieures à la commune et uniquement si la salle de loisirs est louée sur la même période : 157,50 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE au 1^{er} SEPTEMBRE 2026

	2025/2026		2026/2027	
	Quotients familiaux de 0 à 951	Quotients familiaux de 951 à +	Quotients familiaux de 0 à 951	Quotients familiaux de 951 à +
ACCUEIL PERISCOLAIRE - ALSH				
7h00 à 7h30	1,46 €	1,53 €	1,49 €	1,56 €
7h30 à 8h45	1,89 €	1,98 €	1,93 €	2,02 €
16h30 à 18h30	1,89 €	1,98 €	1,93 €	2,02 €
MERCREDI ET VACANCES				
8h45 à 12h00	6,58 €	6,77 €	6,71 €	6,91 €
13h30 à 16h30	6,58 €	6,77 €	6,71 €	6,91 €
16h30 à 18h45	1,89 €	1,98 €	1,93 €	2,02 €
Journée complète	13,21 €	13,54 €	13,47 €	13,81 €
Goûter	0,32 €	0,32 €	0,33 €	0,33 €

Pénalité de retard après 18h30, le 1/4 d'heure de facturation : 5,00 €	5,10 €	5,10 €
------------------------------------------------------------------------	--------	--------

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026

Restauration scolaire (repas réservé) : 5,10 €

Pénalité de 2,04 € pour repas non réservé soit 7.14 €

9. DEVIS SECHÉ

Reporté

10. Échange sur le budget :

Sujet évoqué

11. Pénalités de retard Lotissement Rue des noisetiers :

Les travaux de viabilité Rue des Noisetiers et Rue d'Anjou ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 23 octobre 2015 à l'entreprise Eurovia, avec une durée d'exécution des travaux de 5 mois.

Il existe donc un écart de 8 ans entre la situation 3 et la situation 4.

Aucun ordre de service n'a été rédigé pour prolonger le délai d'exécution des travaux. La commune a possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité de la société EUROVIA. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à l'entreprise EUROVIA.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société EUROVIA, dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est appelé à l'unanimité :

- Exonère l'entreprise Eurovia à l'intégralité des pénalités de retard dues.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à : 22h30